

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 27 JANVIER 2022**

**DEL-2022-9**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/1/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

MM. FRANCOIS, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. DEAGE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT, POURRAZ,

MM. CHEVALLOT, DIAZ, GATINET, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNES DE CHARVONNEX - CHAPEIRY - CHAINAZ-LES-FRASSES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2**

**Exposé du Président,**

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières prévues dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2 (conditions approuvées précédemment par les élus lors du Comité du 1<sup>er</sup> avril puis du 3 juin 2021) et compte tenu que les communes listées ci-après ont délibéré ou transmis leur lettre d'intention d'adhésion au service de Conseil Energie en 2021, il est proposé que la contribution annuelle appelée s'élève les 2 premières années (2022 et 2023) à 0,40 € /an/habitant DGF.

Les deux années suivantes (2024 et 2025), en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an/habitant DGF.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

| Code INSEE | Nom de la commune   | Nombre d'habitants<br>DGF année N-1 | Coût annuel<br>2022-2023 | Coût annuel<br>2024-2025 |
|------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 74062      | CHARVONNEX          | 1381                                | 552,40 €                 | 1.104,80 €               |
| 74061      | CHAPEIRY            | 843                                 | 337,20 €                 | 674,40 €                 |
| 74054      | CHAINAZ-LES-FRASSES | 755                                 | 302,00 €                 | 604,00 €                 |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, des communes de CHARVONNEX, CHAPEIRY et CHAINAZ-LES-FRASSES pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMÉRIQUE